

Point sur les mesures prises par les agences de l'eau à la suite de l'épidémie, pour soutenir la filière eau et assainissement

Au 1^{er} septembre 2020

Suite à l'épidémie et en lien avec le ministère de la Transition écologique, les agences de l'eau ont mis place différentes mesure de relance.

Une première vague de mesures « d'urgence » a été mis en place à partir de mi-mai 2020, essentiellement relatives aux boues d'épandage et à des simplifications et accélérations administratives (procédures et/ou paiement).

> [Voir le communiqué de presse](#) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Durant le mois de juin, les agences ont toutes mis en place et voté des plans de relance plus massifs, visant notamment à soutenir l'activité économique du secteur.

Pour accéder directement à l'agence de l'eau souhaitée, cliquez sur le lien ci-dessous :

- [Adour-Garonne](#)
- [Artois-Picardie](#)
- [Loire Bretagne](#)
- [Rhin-Meuse](#)
- [Rhône-Méditerranée Corse](#)
- [Seine-Normandie](#)



Adour-Garonne

Le conseil d'administration de l'agence a adopté le 22 avril plusieurs premières mesures de soutien à l'agence :

- **Simplification générale du solde des aides** qui consiste, au solde, à plafonner les dépenses au montant retenu affiché dans le document attributif de l'aide, sans recalcul de ce dernier ;
- **Accélération des paiements.** Cette mesure vise les aides en cours, supérieures à 100 000 €, portées par des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et permet, sur la base d'une demande d'acompte simplifiée transmise avant le 15 octobre, d'effectuer un acompte de 50 % quand les dépenses atteignent 20% du prévisionnel et à 80% quand elles atteignent 40%. Cette mesure pourra être activée sur demande de la collectivité.
- **Aide à la gestion des boues d'épuration :** l'Agence prendra en charge à un taux maximal de 50 % les surcoûts de la filière épandage direct en mobilisant une première dotation exceptionnelle de 2 M€.

[Plus d'informations](#)

Le conseil d'administration de l'agence a également voté, le 11 juin, un **plan de relance de 42 M€**. Ce plan de mobilisation est ouvert jusqu'au 31 octobre et a pour objectif d'inciter les syndicats des eaux ou les collectivités à déclencher les travaux rapidement pour provoquer la reprise économique du BTP.

Le principal volet de ce plan de redémarrage concerne la **sécurisation sanitaire de l'eau, pour 36 M€**. Il s'agit notamment de subventionner l'interconnexion de réseaux de tuyaux. L'incitation repose essentiellement sur des **taux d'aides majorés (globalement de +20%)**, sur une période allant jusqu'au **31 octobre 2020, ou sur l'allègement de certaines conditions d'éligibilité** par rapport aux conditions actuelles du programme d'intervention de l'agence de l'eau. Les principales actions concerneront le financement de la réduction des pollutions domestiques et industrielles, les travaux de restructuration en eau potable, l'accélération du renouvellement des canalisations d'eau potable et la réhabilitation des réservoirs d'eau potable ou leur création.

[Plus d'informations](#) ou plandesoutien@eau-adour-garonne.fr

Le conseil d'administration a adopté 4 premières mesures d'urgence :

- Aide pour la gestion des boues : mise en place d'une aide exceptionnelle pour prendre en charge les surcouts ;
- Absence d'appels de redevances de l'agence au 1^{er} semestre 2020
- Augmentation des aides pour les entreprises non agricoles jusqu'au plafond des aides publiques autorisées, selon leur taille ;
- Augmentation du seuil de délégation du Directeur Général (de 30 000€ à 100 000€) pour permettre une plus grande réactivité face aux sollicitations de maitres d'ouvrage ;
- Augmentation du taux d'acompte au démarrage des travaux, qui est porté à un versement de 80% de la participation financière.

[Plus d'informations](#)

Le 26 juin, l'agence de l'eau a adopté un **plan de relance de 49 M€** pour favoriser la relance du secteur. Les mesures qui le composent seront valables jusqu'au 31 décembre 2020.

Outre la prolongation des mesures d'urgence ci-dessus, l'agence a voté une **majoration des taux de subvention pour les travaux d'eau et d'assainissement** jusqu'à 15%, y consacrant **18 M€**, à la **condition de démarrer les travaux dans les 6 mois**. Cette mesure concerne les dossiers déposés avant le 15 septembre 2020. Elle vise à favoriser une reprise rapide des chantiers de renouvellement de canalisations, des travaux de sécurisation et de maintenance portés par les services d'eau et d'assainissement.

D'autres mesures ont également été votées :

- Aides aux bailleurs pour des programmes de réhabilitation de logements et de quartiers sur les aspects réseaux, économies d'eau, gestion du pluvial et biodiversité
- Le versement d'une avance sur la prime de performance épuratoire avant fin juillet
- Un budget de 20 M€ supplémentaires pour assurer les besoins exprimés dans les Programmes Concertés pour l'Eau, plans à 3 ans des actions à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire sur l'année 2020 (dossiers à déposer avant le 15 septembre)
- Une aide exceptionnelle de 9 M€ pour accélérer la renaturation du fleuve transfrontalier Escaut.

[Plus d'informations](#)



Loire-Bretagne

Le conseil d'administration du 2 juillet, après avis du comité de bassin Loire-Bretagne, adopte un plan de reprise des investissements pour l'eau et les milieux aquatiques avec à l'appui des taux d'aides incitatifs et des modalités simplifiées.

80 millions d'euros sont mobilisés pour lancer quatre appels à projets. Pour les trois premiers (ci-dessous), relatifs à l'assainissement, à l'eau potable et à la continuité écologique des rivières, **les maîtres d'ouvrages pourront déposer leur candidature, par voie dématérialisée, à partir du 15 juillet.**

- **Appel à projets pour réduire les rejets d'eaux usées**

- Exemples de travaux éligibles : renforcement des capacités de transfert et de stockage des réseaux (conduites, postes de relèvement, bassins d'orage), restructuration des réseaux (mise en séparatif, pose de réseaux spécifiques pour renforcer la séparation des effluents), réhabilitation structurante des réseaux et de la partie publique des branchements associés, raccordement à un système d'assainissement existant des eaux usées du centre-bourg sous certaines conditions
- Taux d'aide : 50 voire 70% pour les travaux
- Enveloppe : 36 M€ pour 2020 et 2021

[Plus d'infos sur cet appel à projet](#)

- **Appel à projets pour relancer les investissements dans l'eau potable**

- Exemples de travaux éligibles : création d'ouvrages pour mieux sécuriser l'approvisionnement des réseaux de distribution d'eau potable, création de neutralisations des eaux agressives pour augmenter la durée de vie des conduites métalliques et éviter le relargage de métaux par les réseaux domestiques, le remplacement des conduites de distribution d'eau potable en polychlorure de vinyle (PVC) relarguant du chlorure de vinyle monomère (CVM), le remplacement des conduites de distribution d'eau potable fuyardes
- Taux d'aide : 40 à 60 %
- Enveloppe : 18 M€

[Plus d'infos sur cet appel à projet](#)

- Appel à projets pour rétablir la continuité écologique

A ces appels à projets, s'ajoute un appel à contributions pour inviter les porteurs de contrats territoriaux à compléter leurs programmes d'action avec des actions innovantes.

[Plus d'informations](#)

Le conseil d'administration a voté plusieurs mesures d'urgences en mai :

- **Aide à la gestion des boues d'épuration** : taux d'aide de 50%, basé sur les coûts de référence des filières alternatives, dans le cadre d'une enveloppe de 6 M€ et accompagnement jusqu'à 80% d'aides des études liées à la recherche pour le traitement des boues non hygiénisées ;
- **Accompagnement des structures associatives d'éducation à l'environnement** ;
- **Adaptation du rythme de versement des aides**, qui recouvre aussi la prorogation des conventions d'aides et l'aménagement de tous les appels à projets en cours dont les enveloppes budgétaires seront confortées et mobilisées pour soutenir la reprise d'activité.

[Plus d'informations](#)

D'autres propositions plus structurantes ont été votées lors du conseil d'administration du 18 juin, qui a voté une enveloppe de **60 M€** pour un « plan d'accélération » 2021. Il est composé de 30 mesures et s'articule autour de 3 principes :

- Développer des offres de service nouvelles pour mobiliser les acteurs et les champs d'intervention les plus à même de relancer l'activité de travaux (assainissement et alimentation en eau potable) ;
- Amplifier et accélérer les priorités du 11ème programme en écho aux conclusions de la seconde phase des Assises de l'eau ;
- Anticiper des crises potentielles en s'intéressant plus spécifiquement aux aspects « eau et santé », mais également aux signes avant-coureurs, de plus en plus prononcés sur le bassin Rhin-Meuse, de la transition climatique.

Parmi ces 30 mesures, on notera en particulier :

- Augmentation de l'incitativité des aides pour la **réduction des fuites et à la sécurisation de l'approvisionnement** ;
- Elargissement du champ d'éligibilité aux opérations de sécurisation de l'approvisionnement répondant plus largement à une vulnérabilité du système de production/adduction et pas uniquement à une fragilité intrinsèque des ressources en eau ;
- **Prorogation de l'appel à projets « Renouvellement des réseaux d'eau potable » jusqu'au 30 septembre 2021**, avec un élargissement de la typologie des travaux et des bénéficiaires et une hausse du taux d'aide ;
- Eaux pluviales : simplification et unification des modalités de financement des projets éligibles ;
- **Intégration des surcoûts covid19** liés à la protection sanitaire des intervenants dans l'assiette des travaux éligibles.

[Plus d'informations](#) (en particulier : détails des 30 mesures [ICI](#))



Rhône-Méditerranée-Corse

Le conseil d'administration a adopté les 3 mesures d'urgence suivantes :

- **Augmentation du taux du premier acompte**, de 30 à 50% du montant de l'aide ;
- Assouplissement des conditions de paiements des **aides à l'animation** ;
- **Aide à la gestion des boues d'épuration** : aide forfaitaire pour les services d'assainissement impactés par l'impossibilité d'épandre des boues non hygiénisées sur des terrains agricoles.

Par ailleurs, l'agence de l'eau met en œuvre des modalités de gestion adaptées des redevances qu'elle prélève et des primes pour épuration qu'elle verse, en reportant au mois de juillet les demandes d'acompte des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte domestique et en anticipant à l'inverse le traitement et le versement des primes pour épuration des collectivités n'ayant pas de problèmes de conformité. Enfin, certains appels à projets ou initiatives sont reportés.

[Plus d'informations](#)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a voté le 25 juin un appel à projets « Plan de rebond Eau, Biodiversité, Climat », qui ouvre les financements prévus par le 11e programme à des territoires non initialement éligibles et rehausse les taux d'aide en vigueur sur certaines thématiques. Une **enveloppe de 180M€** est voté pour cet appel à projets.

L'agence apportera une subvention aux collectivités candidates à **hauteur de 50 % (les projets dans les ZRR restant soutenus au taux maximal préférentiel de 70 %)**. Pour l'eau potable, l'appel à projets **ouvre ainsi à toutes les collectivités les financements de l'agence pour la mise en place d'une gestion durable des services, la protection de la ressource, la sécurisation de la distribution en eau potable ainsi que la remise à niveau des ouvrages vétustes. Concernant l'assainissement, tous les travaux sur les stations et les réseaux pourront être aidés.** L'agence relève également à 70 % son taux d'aide aux projets de déconnexion des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols afin d'aider les collectivités à réduire les pollutions par temps de pluie.

Le plan de rebond inclut également des mesures de soutien à l'industrie pour réduire d'avantage les pollutions et innover, des mesures spécifiques en faveur du climat, de la biodiversité et de l'agriculture biologique.

[Plus d'informations](#)

L'agence a voté des premières mesures de soutien (plan d'urgence) lors de son conseil d'administration de mai 2020.

- **Hygiénisation des boues de station d'épuration** : subvention à hauteur de 80 %, dans le cadre d'une dotation de 10M€ ;
- **Augmentation de l'acompte** pour toutes les nouvelles aides attribuées entre le 15 mai et la fin du mois de septembre 2020 ;
- **Simplification de la gestion des aides** : conventions d'aides prolongées de 6 mois et report de 6 mois de certaines conditionnalités d'aides.

[Plus d'informations](#)

Le 15 juin, il a également voté un « **plan de reprise pour soutenir l'investissement et l'emploi** » de **140 M€**, enveloppe constituée par « par redéploiement de budgets existants et sans fiscalité supplémentaire ».

Il se compose de 3 séries de mesure :

- Des mesures de dynamisation des projets prioritaires du programme « Eau & Climat », avec principalement des augmentations de taux d'aides de l'agence de l'eau pour trois catégories de projets :
 - Certains projets d'assainissement et de gestion des eaux de pluie ;
 - Les **projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable** pour les territoires les plus exposés au risque de sécheresse ;
 - Les projets prioritaires de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.
- L'augmentation des budgets consacrés aux aides agricoles (27 M€ supplémentaires)
- Un ensemble de mesures pérennes de **simplification du programme**, notamment des délais applicables dans les conventions d'aides.

[Plus d'informations](#)